

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°99/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

**Date de la convocation :** **Etaient présents :**

**14/12/2022**

**Date d'affichage :**

**14/12/2022**

**Nbre de conseillers en**

**exercice : 56**

*Mrs FEREDIE, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, ANDRIN, GILARD, CADOT, DUVAL, TETART, LEHMULLER, VANHASLT, BEAUMER, DUVAL, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFEBVRE, MARMIN, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP délégués titulaires, Mmes LE ROUX, JEAN, NOTHEAUX, MOULIN, DEBRAS, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, TACHON, déléguées titulaires.*

**Ouverture de la séance :**

**Nbre de présents : 34**

*Titulaires, Suppléants*

**Nbre de pouvoirs : 7**

**Nbre de votants : 41**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

*Mme LUCAS déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. FEREDIE ; Mme HODIESNE déléguée titulaire, a donné pouvoir à Mme LE ROUX, M TANCREDE délégué titulaire, a donné pouvoir à Mme JEAN, M. BARON délégué titulaire, a donné pouvoir à M. Julien RIVIERE ; Mme SIWICK déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. AUDRIN ; Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. LEHMULLER ; M. PELARD délégué titulaire, a donné pouvoir à M. TETART.*

**Secrétaire de séance :**

**Mme Josette JEAN**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

**Vu** le décret n°2016-841 relatif au contenu d'un rapport d'orientation budgétaire ;

**Considérant** qu'aux termes de cet article, le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif ;

**Considérant** qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés par la collectivité, la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et l'exécution des dépenses de personnel, doit être présenté ;

**Considérant** que l'évolution prévisionnelle des dépenses, des recettes, de la fiscalité, de la tarification, des subventions, de la dette, des frais de personnel, des engagements pluriannuels d'investissement ainsi que les orientations générales pour le projet de budget primitif 2023 de la CC Pays Houdanais, sont précisément définies dans le rapport annexé à la présente, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire doit être acté par délibération spécifique du Conseil communautaire ;

**Considérant** la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire 2023 faite par M. le Président et après débats ;

***Le Conseil Communautaire,***

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20221226-DEL9921122022-AI  
Date de télétransmission : 26/12/2022  
Date de réception préfecture : 26/12/2022

**ARTICLE UNIQUE :** Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, basé sur le rapport annexé à la présente délibération.

A Maulette, le 21 décembre 2022

Le Président,

Jean-Marie TETART



La Secrétaire de séance,

Josette JEAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Josette JEAN".

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture, le 21/12/2022

Publiée ou notifiée, le 21/12/2022

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Président,

Jean-Marie TETART

*La présente délibération peut faire l'objet d'un Recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20221226-DEL9921122022-AI  
Date de télétransmission : 26/12/2022  
Date de réception préfecture : 26/12/2022



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20230103-DEL9921122022-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception préfecture : 03/01/2023

## Table des matières

Introduction – Cadre général.....	3
1- Le contexte macro-économique .....	3
2- Le contexte national .....	4
3- Les orientations budgétaires de la CCPH pour 2023 .....	5
4- Engagements pluriannuels envisagés.....	6
5- Structure et gestion de la dette.....	7
6- Structure et évolution des dépenses et des effectifs pour 2023 .....	9
6-1- Evolution de la section de fonctionnement .....	9
6-2- Evolution des effectifs .....	14
6-3- Evolution de la section d'investissement.....	16
7- Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes .....	18

## Introduction – Cadre général

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est la première étape du cycle budgétaire dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, conformément aux articles L.2312-1, L.2311-1-2, L.5211-36 du CGCT, le débat s'appuiera notamment sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires de la Communauté de Communes, ses engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette contractée ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) de la CC Pays Houdanais présentera le contexte au 1er janvier 2023, les produits, les charges, l'épargne brute, la dette et les investissements.

### 1- Le contexte macro-économique

Pour l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), l'économie mondiale est confrontée à des difficultés grandissantes dans le contexte actuel, marqué par le plus grand choc sur le marché de l'énergie depuis les années 1970 et par la crise du coût de la vie pour de nombreux ménages affectés par une inflation galopante.

Elle met en évidence le déséquilibre et l'incertitude inhabituels des perspectives, les importants risques à la baisse liés à l'évolution des marchés de l'énergie et à l'augmentation des vulnérabilités financières avec le relèvement des taux d'intérêt, ainsi que les défis politiques associés. Elle indique que des actions politiques bien ciblées et prises en temps opportun sont indispensables pour maintenir la stabilité économique, améliorer la sécurité énergétique et renforcer les perspectives de croissance future.

Ainsi, même si la croissance économique a été meilleure que prévu au premier semestre 2022, grâce aux effets de la réouverture de l'économie et à un fort rebond du tourisme, la guerre en Ukraine continue d'avoir des conséquences économiques qui assombrissent les perspectives de l'économie de la zone euro tout en accentuant encore les tensions inflationnistes, l'incertitude entourant les perspectives tant à court terme qu'à moyen terme restant très forte. Cela devrait provoquer une stagnation de l'économie de la zone euro au deuxième semestre 2022 et au premier trimestre 2023.

Dans l'ensemble, la croissance annuelle moyenne du PIB en volume ressortirait à 2,7 % en 2022 et ralentirait sensiblement, à 1 %, en 2023, pour rebondir à 1,9 % en 2024. Par rapport aux projections de juin 2022 établies par les services de l'Eurosystème, les perspectives de croissance du PIB ont été révisées à la hausse de 0,3 point de pourcentage pour 2022, après quelques surprises positives au premier semestre, et revues en baisse de 1,2 point de pourcentage pour 2023 et de 0,2 point de pourcentage pour 2024, principalement en raison de l'incidence des perturbations de l'approvisionnement énergétique, de l'accélération de l'inflation et de la perte de confiance associée.

S'agissant de l'inflation, par rapport aux projections de juin 2022 établies par les services de l'Eurosystème, elle a été revue à la hausse nettement pour 2022 (de 1,3 point de pourcentage) et 2023 (2,0 points de pourcentage) et légèrement pour 2024 (0,2 point de pourcentage), reflétant des données récentes non anticipées, des hausses spectaculaires dans les hypothèses relatives aux prix de gros du gaz et de l'électricité, une accélération de la hausse des salaires et la récente dépréciation de l'euro.

Ainsi, la zone euro voit son inflation s'accroître à 10,7 % sur un an en octobre et sa croissance économique ralentir fortement à + 0,2 % laissant planer le spectre d'une récession.

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20230103-DEL9921122022-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Conclusion - En chiffres :

**Taux de croissance du PIB (en volume) :**

+2,7 % en 2022 contre 6,8 % en 2021 et 7,8 % en 2020

+1,0 % en 2023

**Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne) :**

5,3 % en 2022, contre 1,6 % en 2021 et 0,5 % en 2020

4,2 % en 2023

**Taux d'intérêt :**

Une remontée rapide depuis le début de l'année 2022, des incertitudes sur l'efficacité des décisions de la Banque Centrale Européenne et donc sur les niveaux atteints en 2023.

**Déficit public :**

5,0 % du P.I.B. en 2022 après 6,4 % en 2021 et 8,9 % en 2020

5,0 % du PIB en 2023

## 2- Le contexte national

En France, la croissance a progressé au second trimestre 2022 de + 0,5 %, et les derniers indicateurs suggèrent un ralentissement de l'activité nationale. Depuis 2020, en lien avec le contexte de pandémie et les interventions du Gouvernement pour soutenir les ménages et l'économie, les finances publiques ont été largement mobilisées et se retrouvent dans une situation fortement dégradée avec une hausse de près de 10 % de la dépense publique entre 2019 et 2021 et une dette publique qui représentait, fin 2021, 112,8 % du PIB.

A l'inverse, la situation consolidée de l'ensemble des collectivités locales s'est rétablie depuis 2021 par rapport à fin 2020. Cette amélioration, visible dans toutes les strates résulte notamment d'une forte dynamique des recettes de fonctionnement qui ont progressé de 4,1 % en 2021 et + 4 % en 2022.

C'est pourquoi, au mois de juillet 2022, la Cour des Comptes, dans son rapport sur l'état des finances locales en 2021, constatait que les finances locales « se portaient bien ». L'épargne brute était en augmentation, supérieure à 2019, rendant possible la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, éventuellement reprise par le Gouvernement dans son pacte de Stabilité envoyé à l'Union Européenne. Celui-ci définit la trajectoire des finances publiques sur le quinquennat et prévoit dès 2023 une baisse des dépenses des collectivités à hauteur de 0,3 % afin de contribuer au repli du déficit public sous le seuil des 3 % en 2027.

Néanmoins, les hausses très fortes des factures énergétiques (+ 69,3 %) ainsi que des frais de carburants et de combustibles (+ 48,4 %) et du prix des denrées (+ 5,4 %) notamment sont venues, dès l'été 2022, remettre en cause ce modèle (+ 4,9 % de dépenses de fonctionnement contre +3,1 % en 2021 (rattrapage post Covid) et + 0,1 % en 2020). Les collectivités territoriales se trouvent aujourd'hui dans une situation financière complexe avec une augmentation conséquente de leurs charges de fonctionnement qui vient nettement amoindrir leur capacité d'autofinancement de la section d'investissement.

Ainsi, si le projet de loi de finances pour 2023 prévoit bien une croissance des dépenses des administrations publiques locales de 9 milliards d'euros en valeur (inflation incluse), cela représentera en réalité une baisse en volume (hors inflation) de 0,3 %. Les modalités de maîtrise de la trajectoire des dépenses locales sur le quinquennat, les mesures d'accompagnement des collectivités, notamment les plus fragiles, devraient faire l'objet d'une concertation entre le Gouvernement et les associations d'élus.

Les principales autres mesures du PLF 2023 sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20230103-DEL9921122022-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception en préfecture : 03/01/2023

- **Compensation de l'inflation (art 12)** : montant global fixé à 430 M€ pour les communes et les E.P.C.I. (trois conditions cumulatives relatives au taux d'épargne brute 2021, à la baisse de l'épargne brute entre 2021 et 2022 et au potentiel fiscal par habitant).
- **Amortisseur électricité et gaz (art 42 ter)** : Montant global estimé à 1 Md€ pour les collectivités locales. Augmentation des tarifs réglementés de vente limitée à 15 % T.T.C. à partir du 1<sup>er</sup> février 2023 pour l'électricité et augmentation des tarifs réglementés de vente limitée à 15 % T.T.C. pour le gaz naturel du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.
- **Filet de sécurité (art 14)** : Montant global de 1 500 M€ au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre (3 conditions cumulatives relatives à la baisse de l'épargne brute entre 2022 et 2023, à l'augmentation des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement et au potentiel fiscal par habitant).
- **Concours financiers de l'Etat** : hausse de +1,1 milliard d'euros par rapport à la LFI 2022. En effet, la réforme des indicateurs financiers bénéficie pour une année de plus d'un coefficient de neutralisation de 100 % supprimant son impact à venir sur le calcul des dotations des collectivités et EPCI. Cette progression s'explique également par la hausse de la TVA, un niveau de FCTVA élevé, le dynamisme des compensations de la réforme des impôts de production et le versement du solde du Plan de Soutien et de Relance (PSR) au titre du soutien exceptionnel de l'Etat pour la croissance des prix de l'énergie et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- **Recettes fiscales** : progressent quant à elles avec une prévision de revalorisation de 8 % en 2023 des bases de la TFPB. Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DETR, DSIL, ...) devraient être maintenues et le FCTVA devrait augmenter de 200 millions d'euros en 2023. Enfin, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) est adapté avec la suppression du seuil d'exclusion lié à un effort fiscal agrégé inférieur à 1 et un renforcement du dispositif de garantie de sortie ce qui permet de sécuriser davantage cette recette.
- **Suppression de la CVAE** : Le gouvernement envisage la suppression pure et simple de la CVAE sur 2 ans. Ainsi, en 2023, la CVAE serait diminuée de 50 %, avant d'être totalement supprimée à compter de 2024<sup>1</sup>. Cette suppression serait compensée par l'Etat, par le biais d'une fraction de T.V.A.
- **Révision des valeurs locatives (art 11 quinquies et 11 octies)** : suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives révisées en 2022 des locaux professionnels et actualisation « classique » en 2023. Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.
- **Taxe d'aménagement (article 37A)** : assouplissement des modalités de définition du partage entre les communes et leur E.P.C.I. par délibérations conjointes (modalités et délais libres et décisions valables jusqu'à leur modification). C'est ce qui sera proposé au débat du Conseil communautaire.

Toutefois, les collectivités et EPCI devraient être, à partir de 2023, impactées par la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2023 à 2027. Ainsi, ce texte prévoit un retour du déficit public de la France sous les 3 % à l'horizon de l'exercice 2027, déficit public qui pour mémoire était de 6,5 % à la fin de l'année 2021. Pour ce faire, si les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont maintenus et en très légère progression sur la période, ces dernières, ainsi que les EPCI, vont, de nouveau, être mises à contribution par l'Etat avec la mise en œuvre d'un « pacte de confiance » (art 40 du PLF) qui sera obligatoire pour les collectivités et EPCI dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Ce pacte prévoit une indexation de l'augmentation des dépenses des collectivités et EPCI sur l'inflation diminuée de -0,5 %. En cas de non-respect de ce plafond d'évolution, des reprises financières pourront être opérées par l'Etat.

### 3- Les orientations budgétaires de la CCPH pour 2023

Au regard d'une année marquée par la poursuite des impacts de la crise sanitaire et un contexte géopolitique instable qui a engendré une crise énergétique majeure et une inflation sans précédent, le budget 2023 doit prendre en compte ce contexte particulier tout en permettant à la CCPH de maintenir son ambition affichée en termes d'investissement et un niveau de services satisfaisant.

Les objectifs pour l'année 2023 sont les suivantes :

- l'adaptation de l'enveloppe d'investissement en fonction des projets et du calendrier prévisionnel prévus ;

<sup>1</sup> Les sénateurs ont rejeté l'article du projet de budget pour 2023 relatif à la suppression de l'impôt local de production. Le gouvernement pourra rétablir son texte en utilisant l'article 49.3 de la Constitution.  
 Date de réception en préfecture : 03/01/2023  
 Date de réimpression : 21/12/2022

- un niveau d'excédent de fonctionnement annuel, correspondant au minimum à 1 800 000 € ;
- la nécessité d'interroger l'efficacité sociale des actions publiques.

Ainsi, en termes d'investissement, pour chaque projet, il sera demandé aux services de rechercher des subventions (qu'elles soient départementales, régionales, nationales, voire européennes) avec l'objectif d'obtenir une prise en charge financière moyenne de 50 %. Une attention particulière sera apportée aux critères d'éligibilité de chaque subvention et la DSIL et la DETR ne devront être utilisées que pour les projets qui ne pourraient obtenir d'autre financement par ailleurs.

Pour le fonctionnement, il est proposé de ne pas augmenter le montant maximum de dépenses de fonctionnement tout en incluant l'augmentation des dépenses d'énergie. Aussi, il sera nécessaire de :

- rechercher toutes les pistes d'économies possibles sur nos dépenses de fonctionnement,
- travailler sur l'accroissement de nos ressources, pour à la fois maintenir un niveau de fonctionnement suffisant et poursuivre notre trajectoire d'investissements. Cela devra se concrétiser par une éventuelle augmentation des tarifs dont le pourcentage pourrait être une proportion de l'inflation constatée.

## 4- Engagements pluriannuels envisagés

Plusieurs projets doivent être envisagés. Suivant le calendrier estimé, ils pourront prendre la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

- **Elaboration d'un Projet de territoire** : ce projet vise à construire, de manière collaborative, un document stratégique et fédérateur, qui ébauche une vision permettant de déterminer les modalités d'action publique dans le pays Houdanais. Il déterminera, d'une part, les orientations que se fixe la communauté de communes en matière de développement économique et de cohésion sociale, d'aménagement, de mobilités, de logement, de politique de l'environnement et de gestion des ressources, de santé, etc.

- **Elaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET) et de l'évaluation environnementale stratégique (EES)** : en lien avec le projet de territoire, cet outil de planification est à la fois stratégique et opérationnel. Il permettra à la CCPH d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur le Pays Houdanais. Le bureau d'études qui accompagne cette démarche a déjà été retenu.

- **Mobilité pour un « Pays houdanais cyclable »** : également en lien avec le Projet de territoire, l'enjeu de la CCPH est de relancer la politique cyclable qui, dans les années 2007-2010, n'est pas allée plus loin que l'élaboration d'un schéma de développement de véloroutes et voies vertes pour le Pays Houdanais. Depuis cette date, des avancées ont bien été faites au sein de la commune de Houdan par un réseau dense de cheminements piétons et cyclables et par la réalisation d'une liaison Havelu-Bazainville en piste cyclable sur 10 kms.

L'objectif pour 2023-2026 est de développer une politique cyclable globale sur l'ensemble du territoire rural du pays houdanais à des fins de rabattement sur les équipements publics et de développement d'une offre de loisirs et d'attractivité touristique suivant le plan d'action développé dans l'AAP AVELO 2 de l'ADEME. Le chargé de mission a été recruté.

- **Elaboration d'un pacte financier et fiscal** : dans le cadre du débat sur le partage de la taxe d'aménagement des communes à la CCPH, il a été décidé qu'une étude serait lancée début 2023 pour revoir toute la fiscalité et les interactions de financement entre communes et CCPH en vue d'adopter un pacte financier et fiscal à mettre en œuvre à partir de 2024.

- **Centre aquatique** : dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du centre aquatique, il est prévu que la CCPH réalise certains travaux directement (notamment la réfection de l'espace Bien-être, de la salle cardio et de la salle de fitness, le remplacement de la chaudière) afin de pouvoir les intégrer directement en section d'investissement et récupérer ainsi le FCTVA.

- **ALSH de Condé** : conception et construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Condé sur Vesgre (78113) qui accueillera en journée uniquement un maximum de 49 enfants.

- **ALSH/MSP de Septeuil** : conception et construction d'un bâtiment regroupant un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et une Maison des Services Publics sur la commune de Septeuil. Bien que superposés, les établissements seront indépendants et bénéficieront d'un accès séparé. L'ALSH accueillera en journée uniquement un maximum de 49 enfants et la MSP accueillera 3 bureaux en plus d'un accueil et d'une salle de réunion d'environ 15 personnes.

- **Construction du siège social de la CCPH sur le terrain Mocsouris à Maulette** : élaboration d'un projet d'ensemble sur le terrain des consorts Benoît d'environ 5 hectares pouvant accueillir le futur siège de la CCPH et d'autres équipements publics d'intérêt communautaire. Le projet est conditionné par la modification à intervenir du PLU de Maulette, dont la procédure sera financée par la CCPH.

- **Transition énergétique** : La CC lancera un programme de diagnostic de tous les bâtiments communaux et communautaires puis l'élaboration d'un plan d'action et d'un calendrier de mise en œuvre associé (comme pour notamment la reprise du mur du bowling). Il sera proposé au Conseil communautaire de prendre une délibération cadre prévoyant une enveloppe annuelle dédiée d'environ 150 000 € de financement net de subvention, reportable d'une année sur l'autre.

- **Rénovation du gymnase de Bréval** : le SICOREN a lancé des réflexions préalables pour la réalisation de travaux portant sur l'accessibilité PMR, l'isolation thermique et une plus grande fonctionnalité. La CCPH, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée, participera financièrement aux travaux.

- **Projet de reconstruction du Collège François Mauriac** : le projet va entraîner la reconstruction par la CCPH du gymnase (ou son extension et sa mise aux normes) et d'éventuels coûts liés au terrain d'assiette du futur projet de collège.

- **Poursuite de la politique cyclable** avec une enveloppe annuelle de 100K€ nette de subventions reportable.

- **Lancement du programme RPH triennal 2023/2025** qui donnera des engagements de dépenses de travaux sur 2024/2026.

- **Achats fonciers divers** pour équipements publics et pour développement économique.

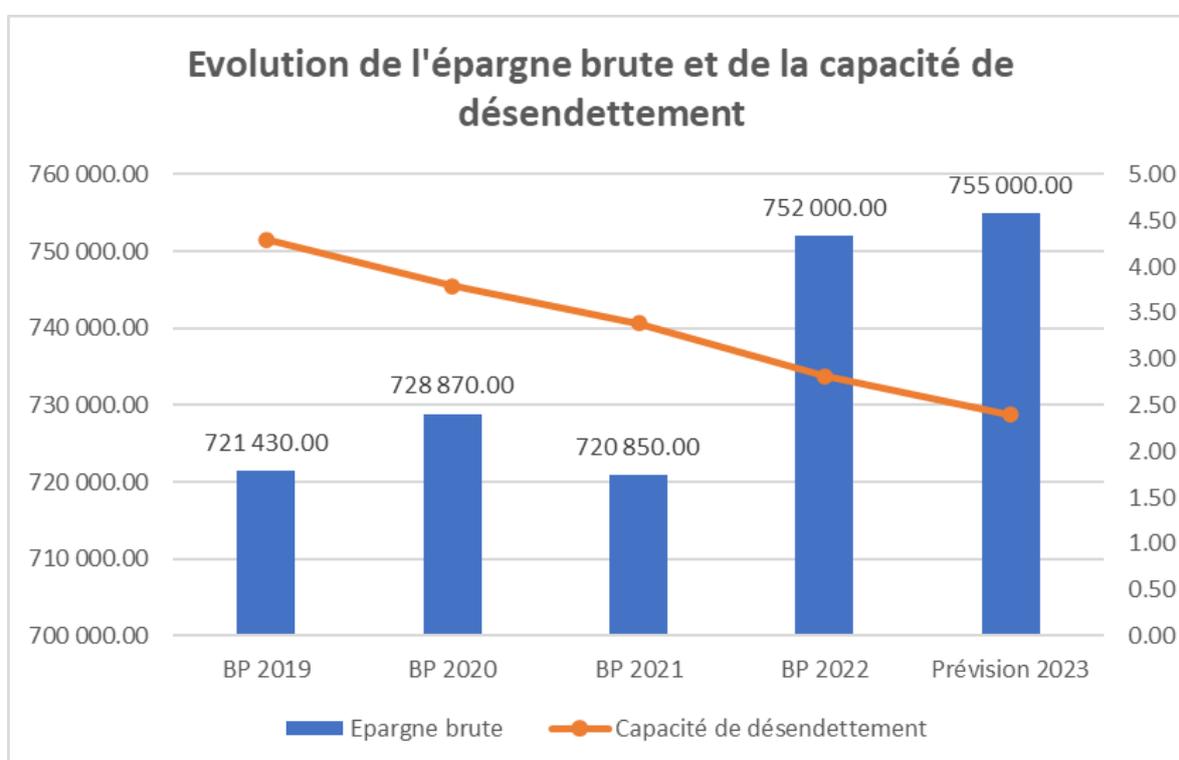
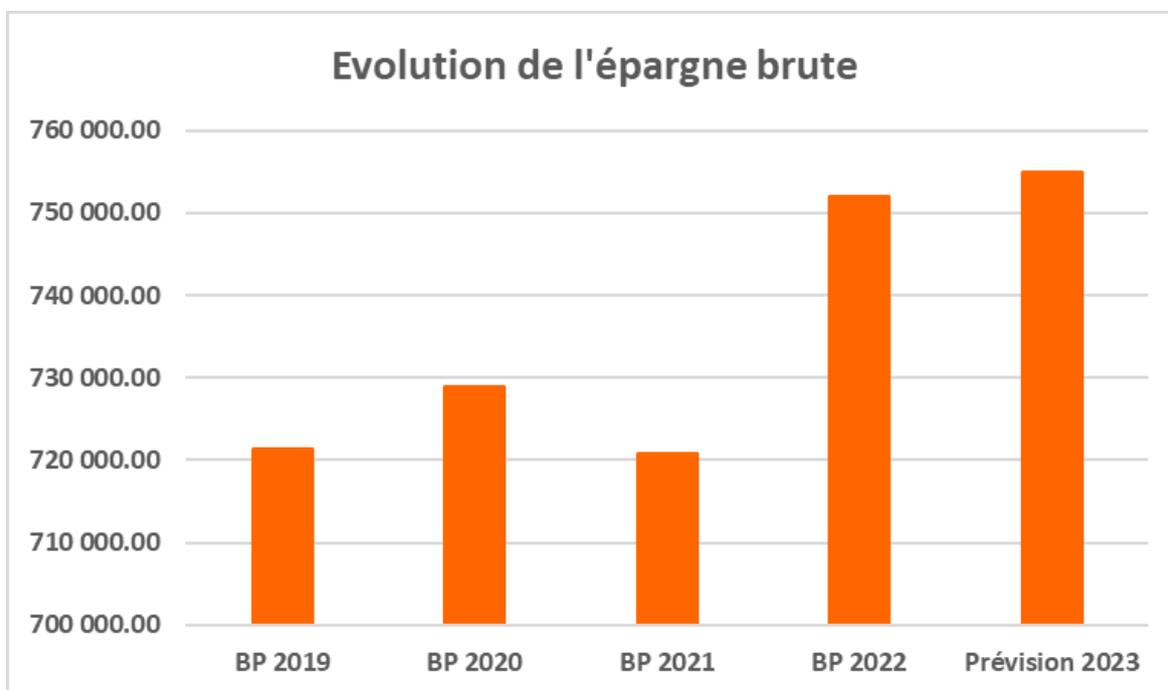
Pour la bonne réalisation de ces projets, une prospective financière pluriannuelle va être élaborée avec l'ensemble des services, permettant d'apprécier les conséquences des décisions budgétaires d'une année sur les équilibres financiers des années suivantes.

## 5- Structure et gestion de la dette

**L'Épargne brute** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

En 2023, la prévision d'épargne brute de la CC Pays Houdanais augmente légèrement et permet la couverture du capital de la dette qui s'élèvera à 307 550 €, sans contraction de nouvel emprunt.

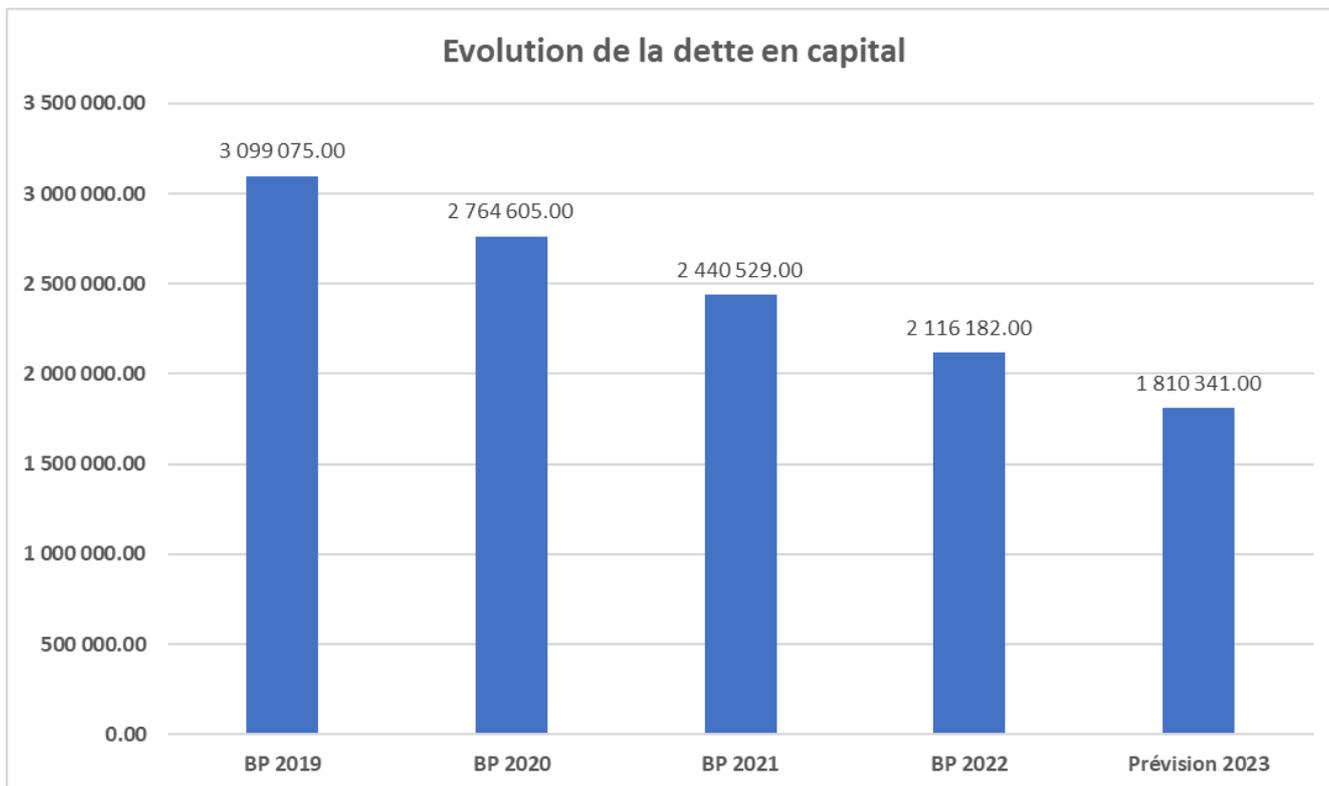
Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20230103-DEL9921122022-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception préfecture : 03/01/2023



**La capacité de désendettement** : elle correspond à l'Encours de dette / Epargne brute ou CAF. C'est un ratio qui exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

**Sachant qu'à priori aucun emprunt ne devrait être contracté en 2023, notre capacité de désendettement tomberait à un peu moins de deux ans d'épargne brute en début 2024**

Accusé de réception en préfecture  
 078-247800550-20230103-DEL9921122022-DE  
 Date de télétransmission : 03/01/2023  
 Date de réception préfecture : 03/01/2023



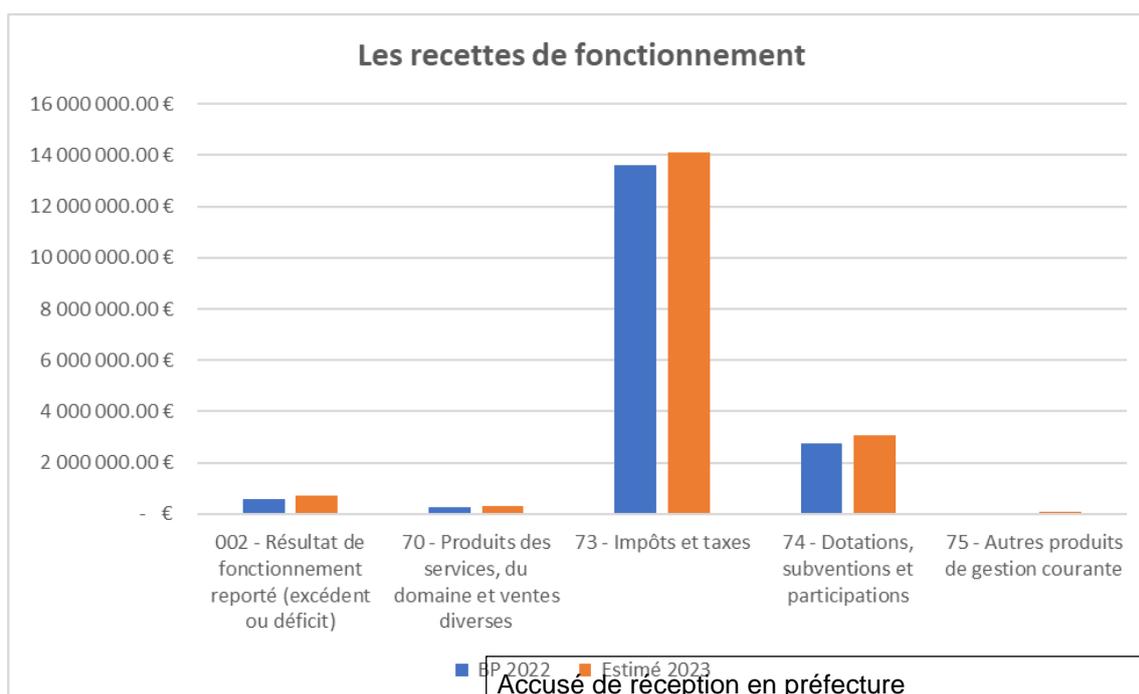
Pour rappel ; la dette de la CC du Pays Houdanais est composée à 100 % de taux fixes.

## 6- Structure et évolution des dépenses et des effectifs pour 2023

### 6-1- Evolution de la section de fonctionnement

#### 6-1-1- Les recettes de fonctionnement

Pour 2023, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 18,2 M€.



Accusé de réception en préfecture  
 078-247800550-20230103-DEL9921122022-DE  
 Date de télétransmission : 03/01/2023  
 Date de réception préfecture : 03/01/2023

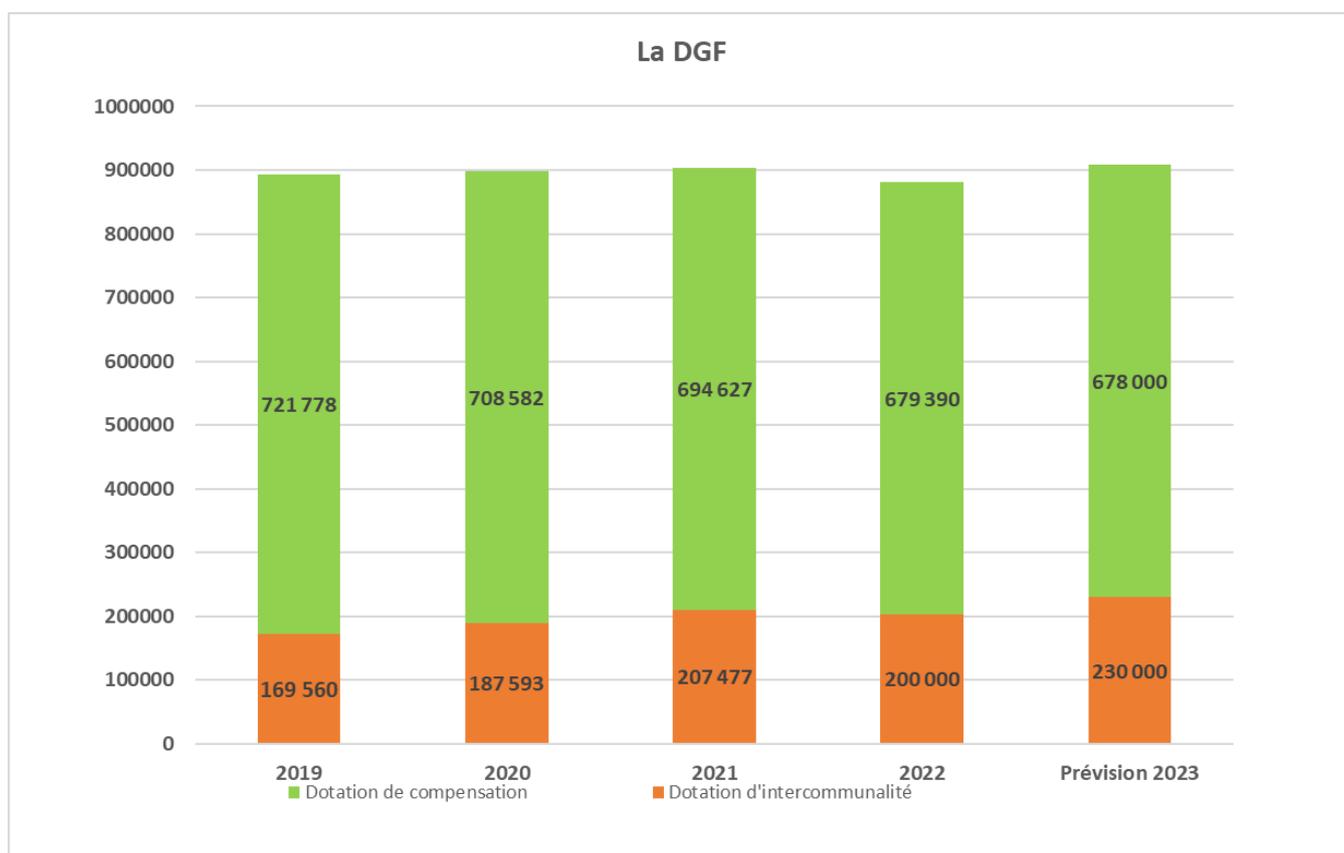
### Le résultat de fonctionnement reporté :

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2022, estimé à 2,1 M€, sera réaffectée en fonctionnement au BP 2023 afin de couvrir les crédits GEMAPI non utilisés à hauteur de 282 000 € environ, la provision de 300 000 € dans le cadre du contentieux sur le centre aquatique, 12 800 € pour couvrir la différence entre les recettes liées à la TEOM et les dépenses liées à la surconsommation d'électricité à venir encore sur 2022. Il n'est en effet pas possible de couvrir ces dépenses exceptionnelles par des recettes courantes de l'année.

### La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La DGF perçue par la CC PAYS HOUDANAIS comprend deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation. Ces deux parts pourraient augmenter légèrement mais par prudence, le présent DOB se base sur une DGF équivalente à 2022, soit 908 000 €.

Pour rappel, la dotation de compensation s'élevait à 952 745 € en 2011. Elle ne cesse de diminuer depuis. Cette dotation venait en compensation de la suppression de la « part salaires » de l'ex taxe professionnelle.



### La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

Depuis 2021, le produit de la taxe d'habitation des résidences principales et des allocations compensatrices a été remplacé par une compensation sous la forme d'une fraction de la TVA représentant 4,2 M€ en 2021 et 4,6 M€ en 2022. Compte tenu du taux de croissance moyen du produit de TVA au niveau national, nous prévoyons baisse de 2 % du produit qui sera perçu par la CC Pays Houdanais en 2023, soit 4,5 M€.

### Les Taxes foncières (TFPB, TFPNB, TEOM, CFE) :

La loi de finances pour 2021 a divisé par 2 les bases taxables des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) entraînant des pertes de CFE et de TFPB compensées par l'Etat.

Pour 2023, les estimations fixent à plus de 7% l'évolution des bases de TFPB, TFPNB, TEOM et CFE. Le PLF n'étant pas définitivement adopté, nous avons appliqué une augmentation prudente des bases de + 6,5%. Les produits attendus hors compensations sont les suivants :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB) : 710 K€
- CFE : 1,86 M€.
- TEOM : 4 M€ qui n'est pas une véritable ressource pour la CCPH puisqu'elle est reversée en totalité au SIEED.

#### Les allocations compensatrices :

Un produit d'environ 430 K€ est attendu en 2023, diminué de 4 K€ par prudence.

#### La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)<sup>2</sup> :

La CVAE est une imposition perçue par l'Etat et reversée aux intercommunalités en fonction de l'activité économique réalisée les deux années précédentes par les entreprises situées sur le territoire.

#### Point sur la Suppression de la CVAE en 2023 :

- Une compensation sera assurée par une nouvelle fraction de T.V.A. de la même façon que la compensation de la Taxe d'Habitation avec une évolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de T.V.A. inscrit au P.L.F. et une régularisation *a posteriori* sur la base du produit réel encaissé l'année précédente
- Modalités de compensation : La Fraction de T.V.A. sera calculée pour chaque bénéficiaire ainsi qu'il suit :
  - une part figée par référence à la compensation 2023
  - une part nationale évolutive
  - affectée à un Fonds national de l'attractivité économique des territoires
  - tenant compte du dynamisme des territoires
  - répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères réglementaires

Pour le BP 2023, nous tablons sur un montant équivalent au montant de CVAE perçu en 2022, soit 1 195 000 €.

#### La Taxe sur les Surfaces Commerciales :

Concernant la TASCOM, payée par les commerces qui exploitent une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires HT à partir de 460 000 €, une diminution de 3,46 % a été observée en 2022 avec un produit de 251 041 €. Pour 2023, nous prévoyons un produit de 250 000 €, la prudence étant de mise.

#### L'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau :

L'IFER, payé par les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications est stable à environ 190 000 €.

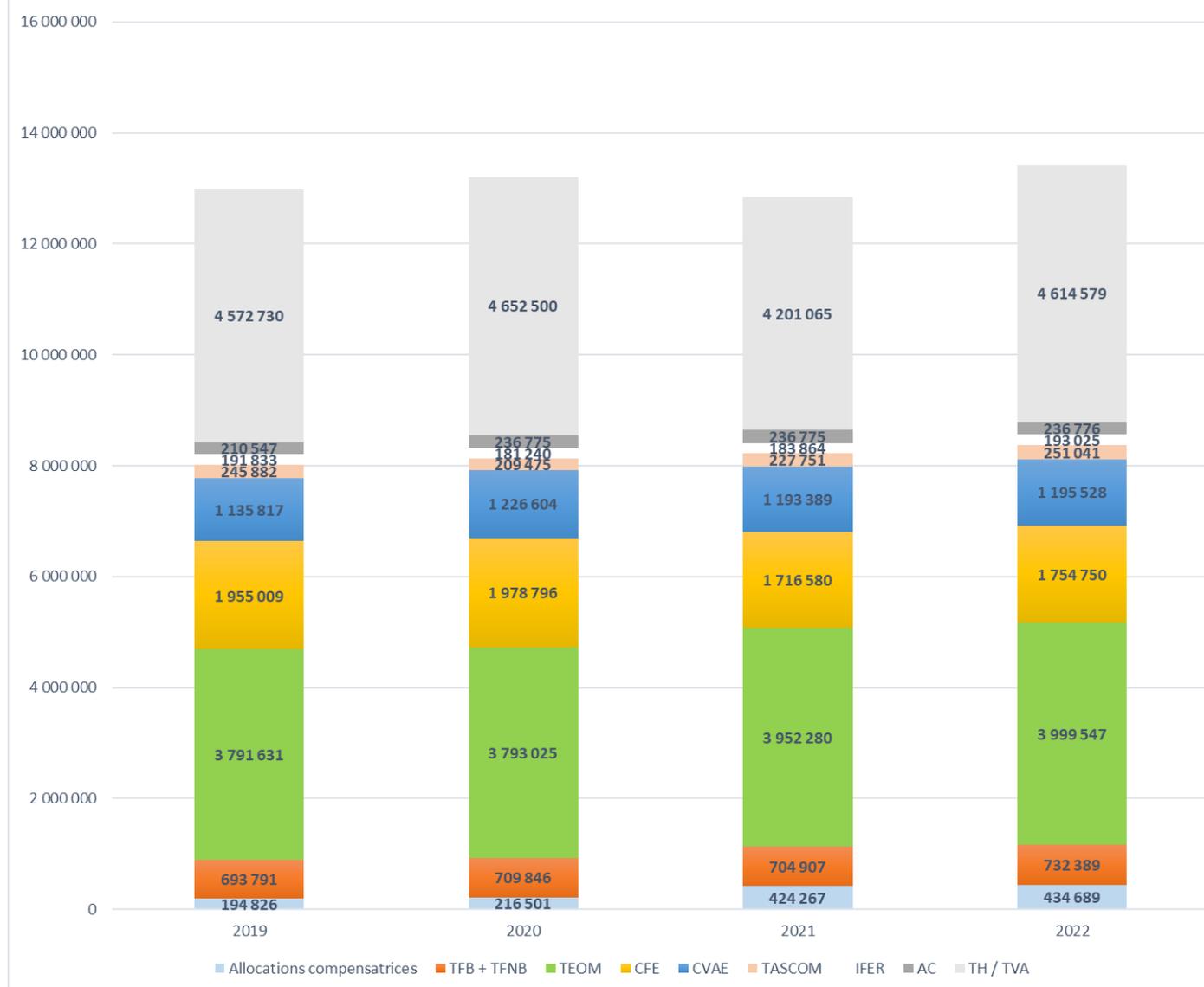
#### L'attribution de compensation versée par certaines communes :

La CC Pays Houdanais a modifié le montant des attributions de compensation en 2022 mais ces modifications n'ont impacté que des communes bénéficiaires et non contributrices, par conséquent, pour 2023, le montant d'attribution de compensation versé par les communes est reconduit pour 236 776 €.

<sup>2</sup> Fraction de T.V.A. calculée pour chaque bénéficiaire

- Une part figée par référence à la compensation 2023
- Modalités de compensation pour les EPCI : fraction de T.V.A. avec une part figée et une part nationale évolutive.

## La Fiscalité



### La taxe GEMAPI :

La CC Pays Houdanais décidé d'instaurer en 2022 la taxe GEMAPI. Contrairement aux autres taxes, ce n'est pas un taux qui a été voté mais un produit attendu. En 2022, il était de 450 000 € dont (350 000 € en fonctionnement (123000 € en salaires, 227000 € en entretien des rivières) et 100 000 € en investissement, affecté intégralement à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le territoire.

En fonction des difficultés de recrutement, le poste salaire s'est limité à 52 400€ et par ailleurs en l'attente d'un programme global d'entretien, le poste entretien s'est limité à des interventions ponctuelles pour un montant de 15 300€ environ, laissant un solde à reporter de 282 300€ environ.

Pour 2023, il sera proposé au conseil communautaire le même produit attendu qu'en 2022, soit 450 K€.

### La Taxe de Séjour :

Elle est estimée à environ 16 000 € dont la quasi-totalité sont reversés à l'Office du Tourisme du Pays Houdanais. Le reste sera reversé au Conseil Départemental d'Eure et Loir (10 % de la TS des hébergements situés dans le 28) et à « Grand Paris » (15 % de la TS des hébergements situés dans le 78) au titre de la taxe additionnelle.

### Les produits des services, du domaine et des ventes directes :

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20230103-DEL9921122022-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception en préfecture : 03/01/2023

Il s'agit principalement des produits liés aux ventes des cartes de transport scolaire, du portage des repas et des activités « jeunes ». Pour 2023, ces recettes sont estimées à 277 720 €.

### Les subventions et participations (hors dotation d'intercommunalité vue plus haut) :

Il s'agit des compensations de l'état au titre de la CET (CFE et CVAE), au titre d'exonération de taxe foncière et du FCTVA sur les dépenses d'entretien. Elles représentent 1 176 000 €.

Sont concernées également les remboursements de charges des communes membres dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments pour un montant de 13 000 €.

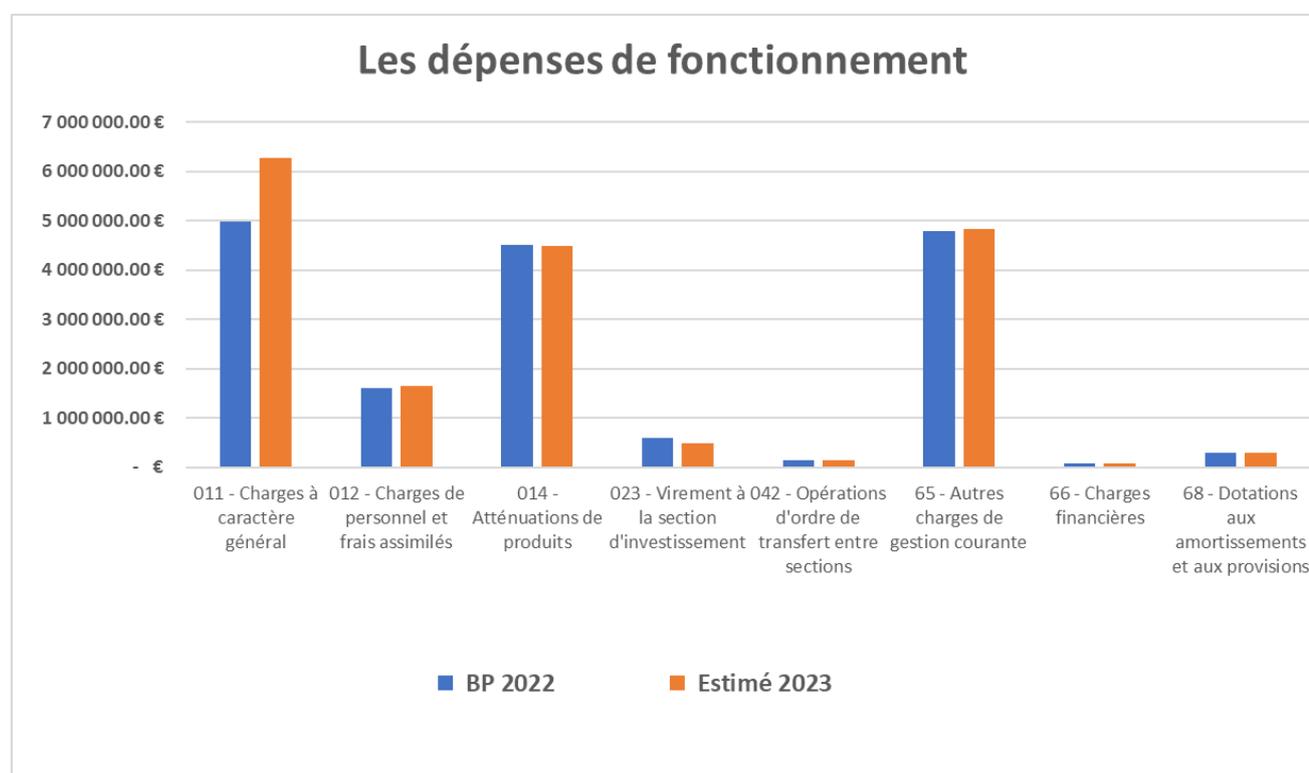
Il s'agit enfin des subventions versées par les différents partenaires (IDF Mobilités, CAF, Conseils Départementaux...) dans le cadre des services de transport scolaire, d'accueil de loisirs etc. Le montant représente environ 1 685 592 €.

### Autres produits de gestion courante :

Il s'agit principalement du revenu des immeubles (loyers bowling, créneaux gymnases), prévu en 2023 à 60 000 €.

## 6-1-2- Les dépenses de fonctionnement : des charges difficiles à contenir

Les charges de fonctionnement représentent 18,2 M€



### Les charges à caractère général :

Elles représentent environ 6,27 M€ contre 4,98 M€ au BP 2022.

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement de nos services et équipements.

**Pour 2023, ces dépenses explosent pour tenir compte des évolutions des coûts des énergies, notamment pour la piscine dont le coût annuel passe de 560 K€ à 839 K€ en 2023.** Toutes les prestations augmentent et les prestataires répercutent à la collectivité les surcoûts. Malgré nos efforts d'optimisation et d'économies de ces charges, le budget 2023 sera en augmentation. Les révisions de prix affectant à la hausse nos différents marchés de prestations de service sont inévitables.

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20230103-DEL9921122022-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Les prestations de services représentent plus de 30 % et correspondent aux services délégués de gestion du centre aquatique, de gestion des accueils de loisirs, des crèches ainsi qu'à la prestation de portage de repas à domicile.

La CC Pays Houdanais organise les transports scolaires des élèves des collèges de Houdan et Orgerus ainsi que les élèves des écoles maternelles et élémentaires des communes de Havelu, Houdan, Maulette, Boisset, Civry-la-Forêt et Gressey. Ces prestations représentent 25 % des charges à caractère général mais elles sont compensées pratiquement intégralement.

#### **Les charges de gestion courante :**

Elles représentent environ 4,828 M€ contre 4,802 M€ au BP 2022

Ce poste concerne le paiement des subventions, des participations aux divers syndicats auxquels adhère la CC Pays Houdanais et des indemnités des élus. Il comporte notamment le coût du traitement des ordures ménagères (SIEED), les subventions aux budgets annexes, à l'Office du tourisme et aux associations ainsi que les crédits relatifs à l'utilisation des logiciels informatiques.

#### **Entretien des cours d'eau :**

509 K€ sont affectés à l'entretien des cours d'eau dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI dont 282 K€ de crédits 2022 non utilisés. En effet, l'absence de recrutement de technicien n'a pas permis de lancer les entretiens prévus.

#### **Les reversements de fiscalité :**

Il s'agit des attributions de compensation au bénéfice de certaines communes (1 520 030 €), du FNGIR (2 389 983 €) et du FPIC (590 000 €), soit un total de 4 500 013 € contre 4 510 283 € au BP 2022. Les montants des attributions de compensation ainsi que le FNGIR sont figés. La seule incertitude porte sur le FPIC pour lequel il n'est pas possible d'évaluer le montant. Par prudence, l'inscription à hauteur de 590 000€ prévoit une augmentation de 17 500 € par rapport à 2022.

#### **Les charges financières :**

Il s'agit des intérêts des emprunts en cours pour un montant de 74 500 € contre 86 710 € au BP 2022.

**Dotations aux provisions :** 300 000 € équivalent au montant inscrit au BP 2022 dans le cadre du contentieux qui nous oppose à Vert Marine et 3000 € de provision pour dépréciations (anticiper les demandes de « non-valeur »).

#### **Le virement à la section d'investissement :**

Il est prévu de limiter ce virement à 500 000 € contre 600 000 € au BP 2022.

Il s'agit du montant économisé en fonctionnement pour financer le remboursement de la dette et les investissements dont 100 000 € de travaux dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI.

Ce montant a diminué de 100 000 € par rapport au BP 2022, l'augmentation des coûts d'énergie rendant encore plus difficile l'équilibre de la section de fonctionnement.

#### **La dotation aux amortissements :**

155 000 € contre 152 000 € au BP 2022.

## 6-2- Evolution des effectifs

Le nombre et la nature des compétences de la CC Pays Houdanais a évolué au cours de ces dernières années et son effectif est resté constant.

C'est pourquoi un développement des moyens dédiés aux priorités stratégique de ce nouveau mandat (projet de territoire, mise en œuvre du CRTE et du PCAET, développement des compétences génériques comme la transition

énergétique, la mobilité ou la lutte contre les inondations) a été réalisé sur 2022 ainsi qu'une revalorisation des carrières et des conditions de travail qu'il faut maintenir pour 2023.

Ces besoins de personnels complémentaires sont de plus en plus souvent accompagnés par des aides financières mais encadrés par des dispositifs contractuels donnant des objectifs et des évaluations d'avancement (Maisons France Service, Avélo2, Territoires Engagés). Cela peut conduire à des contraintes qui pèsent plus lourds en dépenses que l'aide reçue.

Le passage à la GEMAPI a aussi permis aux missions correspondantes de rechercher des personnels financés par la taxe GEMAPI dégageant ainsi des ressources budgétaires affectables à des recrutements sur d'autres missions (transition énergétique, mobilité, projet de territoire), recrutements prévus sur le budget 2022 à reconduire sur 2023, l'ensemble des postes n'ayant pas été pourvus.

Parallèlement, l'année 2022 a été particulièrement marquée par des mesures nationales de revalorisation dans un contexte d'inflation forte qu'il est nécessaire de prendre en compte pour le budget 2023 :

- revalorisation du point d'indice prenant effet en juillet 2022,
- accroissement également la prime de rendement,
- revalorisation des catégories C et B,
- revalorisation de l'indemnité de fin de contrat.

Par ailleurs, la CC Pays Houdanais n'échappe pas à la difficulté de recrutement à la fois pour des raisons communes à toutes les collectivités et à toutes les entreprises mais aussi pour des raisons liées à sa situation géographique (temps de transport) et sa taille (régime indemnitaire moins favorable).

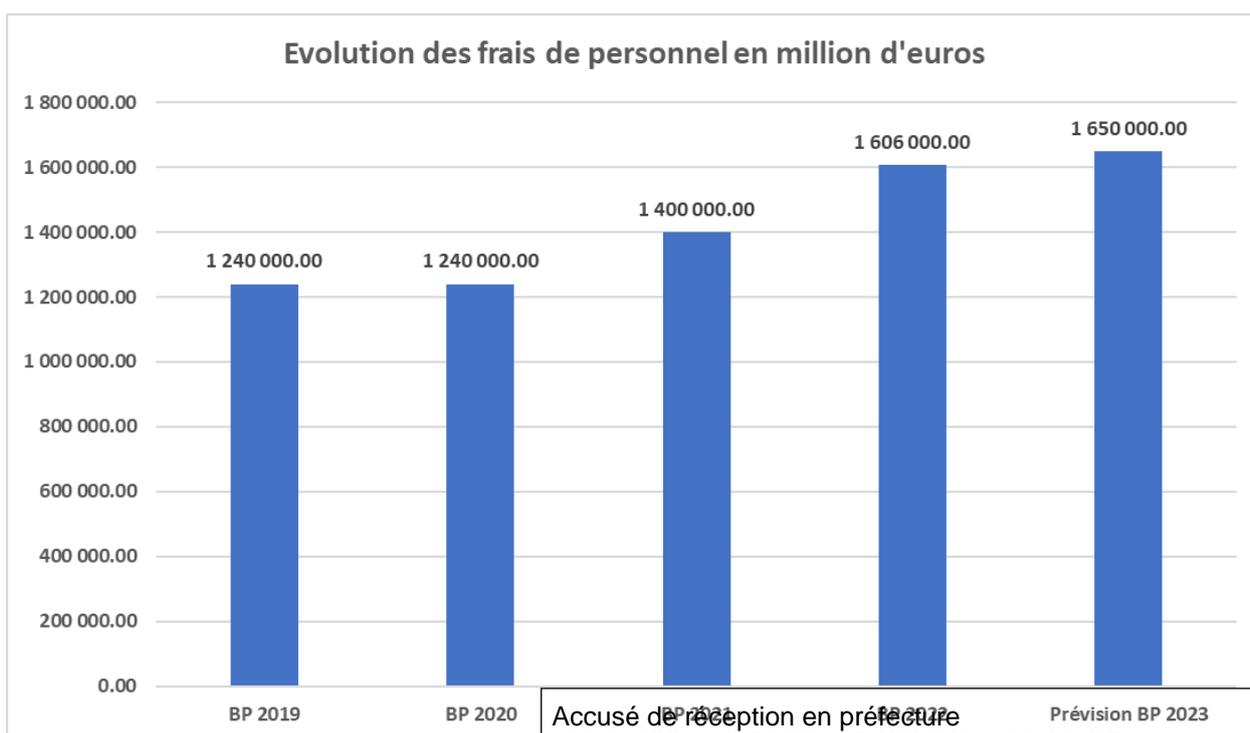
La question des locaux devient aussi problématique (vieillots, trop exigus, non adaptés au handicap, salle de réunion non adaptée), devient multisite, ce qui ne favorise pas la cohésion d'une équipe et il devient urgent d'en changer.

Enfin, les années qui viennent (2023 à 2025) verront un certain nombre de départs à la retraite et il conviendra dans la perspective des recrutements à venir accélérer un certain nombre de mesures concernant notamment les locaux et la dématérialisation.

### Les charges de personnel pour 2023 : 1 650 000 € contre 1 606 000 € au BP 2022

De plus, les prévisions 2023 prendront en considération :

- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la variation automatique, de la masse salariale en application des avancements d'échelons et de grades, des promotions internes ;
- La revalorisation des grilles indiciaires des agents de Catégorie C.



Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20230103-DEL9921122022-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception préfecture : 03/01/2023

## Section de fonctionnement - Conclusion

L'explosion du coût des énergies impacte l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement :

- les fluides de nos bâtiments et véhicules (gaz, électricité, fioul, carburants)
- les prestations de service car les prestataires répercutent la hausse sur tous leurs tarifs (+ 279 K€ pour la piscine)
- les charges de gestion courante : les subventions aux associations de centre de loisirs vont répercuter les surcoûts dans leurs demandes de subvention.

Malgré une hausse non négligeable des bases fiscales (projetées à +6,5 %) la section de fonctionnement est très difficile à équilibrer.

La CC Pays Houdanais n'a aucune marge de manœuvre de progression fiscale supplémentaire et ne peut donc pas augmenter significativement ses recettes fiscales hors progression de l'assiette

Ainsi, le présent DOB réduit de 100 000 € le virement à la section d'investissement et a contraint les dépenses au maximum.

Il conviendra de mettre au débat les tarifs des diverses prestations développées par la CC dans une proportion de l'inflation constatée.

## 6-3- Evolution de la section d'investissement

La section d'investissement du budget 2022 (reports compris) présente un déficit estimé à environ 1 M€ s'expliquant principalement par les nombreuses opérations engagées et/ou payées en 2022 (structure légère Orgerus, travaux voirie, travaux ZA Longnes, études PCAET, potentiel bio éthane, convention LIDAR, etc.).

**Les investissements 2023 d'un cout net (subventions et tva déduits) de l'ordre de 3 à 4 M€ se rapportent principalement aux rubriques suivantes :**

### Etudes :

Lancement de l'élaboration du projet de territoire  
Elaboration du PCAET  
Mobilité pour un « Pays houdanais cyclable »  
Pacte financier et fiscal  
Modification du PLU de Maulette

### Transition énergétique

Diagnostic de performance énergétique sur les bâtiments communautaires et communaux  
Passage en led de différents bâtiments communautaires  
Travaux d'isolation du bowling  
Création d'une ombrière sur le parking du centre aquatique / bowling avec des panneaux photovoltaïques

### ALSH / MSP :

Conception d'un ALSH à Condé sur Vesgre (49 places).  
Conception d'un ALSH couplé à une MSP à Septeuil (49 places).

### Travaux de voirie :

Fin du contrat triennal de voirie 2020-2022 avec l'Académie des Voiries et le lancement du futur triennal de voirie 2023-2025.

### **Equipements sportifs :**

Travaux au centre aquatique (réfection de l'espace Bien-être, de la salle cardio et de la salle de fitness, remplacement de la chaudière).

Lancement de la réhabilitation du Gymnase à Orgerus lorsque le contentieux sera réglé.

Fin de l'installation de la structure légère à Orgerus.

### **Environnement :**

Acquisitions foncières.

Restauration des zones naturelles d'expansion de crues en amont du Pont de Prunay - Fiche action 1-C.

Aménagement de haies et zones humides sur le sous bassin du ru de Prunay-le-Temple - Fiche-Action 1-D.

### **Acquisition de matériel :**

Il s'agit des acquisitions diverses dont un nouveau véhicule pour le RCPE, le matériel informatique des écoles, des médiathèques et des services de la CCPH, du mobilier et/ou matériels divers pour les ALSH et les crèches, etc.

### **Développement économique :**

Modernisation de l'éclairage public dans les Zones d'Activité (dissociation des armoires électriques à Houdan et Maulette)

Acquisition de 4 Ha dans la Zone d'Activités de la Prévôté à Houdan

Viabilisation de la zone Ethypharm de la ZI Saint Matthieu à Houdan

Remplacement de la vidéoprotection dans la Zone d'Activité de Saint Matthieu

Etudes relatives à la mise en place de la vidéoprotection dans les autres Zones d'Activité

### **Siège :**

Il s'agit des frais de notaire de l'acquisition du terrain Mocsouris à hauteur d'environ 60 K€ et 200 K€ sont prévus pour les études de faisabilité et de programmation du terrain Mocsouris notamment pour la construction du nouveau siège de la CC Pays Houdanais.

L'acquisition du terrain Mocsouris sera financé en grande partie par la vente de terrain dans différentes zones d'activités.

### **Crèches :**

Petits travaux et acquisitions nécessaires à l'activité.

### **Autres dépenses :**

Les autres dépenses d'investissement sont composées du remboursement du capital de la dette, de la provision pour acquisition de terrain via la SAFER et du remboursement de l'emprunt à Eure-et-Loir Numérique dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans le 28.

Soit au total un besoin de financement de l'ordre de 3 à 4 M€ dont achat terrain Mocsouris qui peuvent être couverts de la manière suivante :

- 1,5 M€ d'affectation résultat de fonctionnement 2022
- 0,5 M€ de virement à la section investissement sur le budget 2023
- 0,155 M€ dotation aux amortissements
- 1,95 M€ vente de terrains

### **Taxe d'aménagement (TA) :**

La TA a été instituée sur les nouvelles constructions pour que les nouveaux habitants ou nouvelles entreprises participent au financement des « infrastructures et équipements » que leur arrivée induit.

Il s'agit pour les communes d'une recette d'investissement de 1,7924780095020230103 DE 9921122022-DE

Date de réception préfecture : 03/01/2023

Date de réception préfecture : 03/01/2023

Le PLF 2023 rend le partage de nouveau facultatif.

Les principes de la TA :

- Le partage de la TA est le résultat d'une libre négociation entre communes et communauté de communes
- Cette libre négociation peut même aboutir à des accords spécifiques différents entre la communauté et chacune des communes.
- Elle peut aussi aboutir à des sectorisations sur une même commune avec des taux de partage suivant les secteurs.
- Les modalités de partage doivent être exprimées plutôt en pourcentage qu'en montant.
- Les règles du partage peuvent être régulièrement révisées, rien ne s'y oppose.
- La mise en œuvre du partage de la TA exige une délibération concordante de l'intercommunalité et de la commune concernée.
- La partage de la TA ne prévoit pas de minimum.

Il sera proposé que les communes gardent le principe de ce partage sur une base volontaire.

## 7- Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

*Voir le document en annexe de la délibération n°95/2022 relative au rapport en 2022 sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la C.C.P.H.*

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20230103-DEL9921122022-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception préfecture : 03/01/2023